

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 7 juillet 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°15

SPORTS

**- Mise à disposition
d'équipements sportifs de
tennis et de padels pour
l'organisation de cours
individuels ou collectifs
- Convention-type
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 34 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Yohan RIVOLLIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, Mme Catherine DUFOSSÉ à M. Lucien MURZI, M. Pascal LASSAIGNE à M. Gilles PASSOT, Mme Valérie PROST MALLET à Mme Fanny FESNOUX

Absent sans mandat :

M. Andrea IACOVELLA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220707-07JUILN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 13/07/2022

M. Gilles PASSOT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire d'un équipement situé 103, rue du Moulin à Vent à Roanne, dédié à la pratique du tennis et du padel, qu'elle met gracieusement à disposition d'une association sportive.

Des éducateurs sportifs salariés du club dispensent fréquemment des cours individuels ou collectifs dans le cadre des activités du club. De plus, ils peuvent comme tout éducateur sportif non salarié du club, dispenser le même type de prestations en tant que travailleur indépendant.

Une convention-type fixant les modalités d'utilisation et les conditions financières qui les accompagnent ainsi qu'un avenant-type prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 31 juillet 2022, ont été établis.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une nouvelle convention-type formalisant entre autres, une durée de mise à disposition pour trois ans.

Les tarifs pour 2022, restent inchangés soit 5 € par heure et par terrain et 1,25 € par quart d'heure supplémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention-type de mise à disposition d'équipements sportifs de tennis et de padels à des travailleurs indépendants, moniteurs de tennis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les recettes en résultant seront encaissées dans le cadre du budget concerné, chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 13 JUIL. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Sports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220707-07JUILN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Gilles PASSOT

